

# **SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

---

## **II - GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU**

---

### **2.3 – Projet de réservoir de Charlas**

---

#### **RAPPORT**

-----

Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag) a porté le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas jusqu'à l'issue du débat public qui s'est achevé fin 2003 et dont le bilan a été rendu public par la Commission nationale du débat public (CNDP) le 19 février 2004.

Le 23 juin 2004, le comité syndical a exprimé son intention de poursuivre l'instruction du projet, au-delà du débat, seulement dans le cadre d'un mandat renouvelé des collectivités et de l'État. Cette condition n'est pas aujourd'hui totalement satisfaite.

Le présent rapport a pour objet :

1. de faire le bilan de l'intervention de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) Gascogne Haut-Languedoc sur l'analyse de la structure foncière du projet, et de vous proposer d'acquérir de nouvelles parcelles en application de la délibération du 16 mars 2005,
2. de faire un premier bilan de la consultation engagée le 19 mai dernier quant aux suites à apporter à l'expertise complémentaire réalisée lors du débat public,
3. enfin, à la demande de nos partenaires, de rappeler le montage juridique et financier adopté le 30 mai 2002 par le comité syndical et de vous informer de son évolution possible.

#### **I- Bilan des missions confiées à la Safer Gascogne Haut-Languedoc**

Lors du débat public environ 15 % des questions posées témoignaient des difficultés engendrées, pour les habitants, par l'éventualité de la construction du réservoir notamment en ce qui concerne le devenir des propriétés et des exploitations agricoles.

Le comité syndical, en séances des 14 janvier et 16 mars 2005, a souhaité que puisse être apportée une réponse satisfaisante à ces personnes. A cette fin, le Sméag a proposé aux propriétaires qui le souhaitent, agriculteurs ou non, une écoute et un diagnostic de leur situation. Cette mission, confiée le 26 juillet 2005 à la Safer, est aujourd'hui terminée. Elle a déjà fait l'objet d'un rapport intermédiaire d'information devant le comité syndical le 16 octobre 2005.

Au vu du résultat de ce diagnostic, notamment des situations personnelles difficiles, le comité syndical a également souhaité pouvoir procéder à d'éventuelles acquisitions foncières d'opportunité.

Une seconde convention est intervenue en ce sens avec la Safer le 6 décembre 2005 et le bureau du Sméag a été mandaté le 25 janvier 2006 pour délibérer sur les propositions d'acquisition présentées par la Safer. Cette mission est en cours.

### 1.1- Bilan concernant le diagnostic foncier (propriétaires et exploitants)

La prestation confiée à la Safer le 26 juillet 2005 comportait deux volets :

- l'état initial des propriétés foncières et des intentions : le rapport de synthèse, daté de décembre 2005 (9 pages hors annexes), vous a été transmis fin mai 2006,
- l'état initial des exploitations agricoles : le rapport final (13 pages hors annexes), daté d'avril 2006, vous a été transmis le 24 octobre 2006.

#### La 1<sup>ère</sup> phase de la mission (intention des propriétaires) a débuté en juillet 2005 :

Environ 135 propriétaires (et 925 parcelles) ont été recensés sur les 758 hectares (ha) de l'emprise élargie du projet, dont 85 % de prés et de terres cultivées. L'emprise stricte qui correspond à la cote 380 mètres (réservoir plein) est quant à elle d'environ 600 ha.

Le tableau ci-dessous présente, en pourcentage, la répartition entre les cinq communes de la surface de l'emprise (élargie), du nombre de propriétaires et des parcelles.

Communes	Cardeilhac	Charlas	St-Lary-Boujean	Saman	Sarremezan	Total
% superficie	28,5 %	42,3 %	7,8 %	11,2 %	10,2 %	100 %
% propriétaires	29,9 %	37,0 %	10,4 %	8,4 %	14,3 %	
% parcelles	33,0 %	47,8 %	5,0 %	4,0 %	10,2 %	

L'incertitude sur la réalisation du réservoir a bloqué tout mouvement foncier (vente et mise en fermage). Seules les communes de Saman et de Saint-Lary-Boujean ont bénéficié d'un remembrement.

A la date du 15 décembre 2005, 80 % de la totalité des propriétaires de parcelles dans l'emprise avaient fait part à la Safer de leurs intentions quant au devenir pour leurs parcelles si le réservoir était décidé (seuls 27 propriétaires, soit 20 % de l'emprise n'ont pas répondu).

A noter que la Safer a été accueillie de façon très positive, aussi bien par les élus locaux, que par les propriétaires rencontrés qui à l'unanimité ont salué cette phase d'écoute proposée par le Sméag dans la suite du débat public.

Le tableau ci-dessous présente, toutes communes confondues, les résultats au 15 décembre 2005, des entretiens individuels auprès de 80 % des propriétaires (de parcelles dans l'emprise), et selon sept catégories d'intention :

Catégories d'intention	Vente (1)		Echange (2)	Sans avis	Conservation (3)	Stock Safer	Pas de réponse	Total
	à terme	immédiate						
% emprise	46 %	4,5 %	16,7 %	14,6 %	8,6 %	5,6 %	4 %	100 %

(1) Vente à terme : cession des terres à l'amiable après la reconnaissance d'utilité publique  
 Vente immédiate : cession rapide des terres

(2) Souhait d'échange des parcelles dans l'emprise par des parcelles hors emprise

(3) Souhait de ne pas céder son bien ; ce qui traduit en général une opposition au projet.

En conclusion, fin 2005, 46 % de l'emprise pouvaient être facilement maîtrisés, auxquels il faut ajouter 5,6 % déjà stockés par la Safer, soit 51,6 %. L'opposition au projet (ou scepticisme quant à sa réalisation) représente moins de 6 % des propriétaires et 8,6 % de l'emprise.

Il convient par ailleurs de noter que les cinq communes possèdent environ 461 ha de bois qui seront conservés, et que d'importantes exploitations, à proximité de l'emprise, pourraient être utilement stockées pour faciliter des réinstallations en cas de réalisation du réservoir.

### **La 2<sup>ème</sup> phase de la mission (état initial des exploitations) réalisée au 1<sup>er</sup> trimestre 2006 :**

L'objectif était d'obtenir une image fiable de la situation des exploitations agricoles en 2005 dans l'emprise de la future retenue et de mieux appréhender l'impact que pouvait avoir le projet de réservoir de Charlas sur les exploitations agricoles du secteur.

L'analyse a été conduite sous la forme d'entretiens individuels auprès d'agriculteurs exploitant des parcelles dans l'emprise du projet qui se sont déroulés au 1<sup>er</sup> trimestre 2006.

Sur les 47 exploitations agricoles concernées par l'emprise (758 ha dont 645 ha cultivés) 26 exploitations (soit 55 %) avaient été initialement présélectionnées sur la base des critères suivants :

- exploitation comprenant au minimum 10 ha dans l'emprise et au moins 20 % de la surface totale de l'exploitation,
  - agriculteurs nouvellement installés,
  - agriculteurs n'atteignant pas l'âge de la retraite dans les 10 ans,
  - agriculteurs pouvant justifier d'un successeur,
- les 21 autres exploitations ne répondant pas aux critères.

Sur les 26 exploitations présélectionnées :

- 15 exploitants ont répondu favorablement à l'enquête. Ils représentent 49 % (soit 316 ha) de la surface totale cultivée dans l'emprise, pour une superficie moyenne située dans l'emprise de 21 ha.
- 11 exploitants, membres du « comité contre le barrage de Charlas » ont refusé l'entretien avec la chambre d'agriculture. Ils représentent 22 % de la surface cultivée (143 ha) pour une superficie moyenne de 13 ha. Ces exploitants bénéficient pour la plupart de fermage (ou commodat) et leurs propriétaires ne sont pas systématiquement opposés au projet.

Le résultat des entretiens fait apparaître quelques enseignements qui confirment les études déjà réalisées à l'échelle départementale et régionale :

- une population active agricole vieillissante,
- des exploitations agricoles qui s'agrandissent,
- une évolution des structures d'exploitation avec le recul de l'élevage au profit d'exploitations céréalières,
- le risque de délaissement des parcelles les moins productives (prairies en coteaux, landes...).

Enfin, sur l'ensemble du périmètre de l'étude (au delà de l'emprise sur le territoire des cinq communes) de nombreux exploitants cesseront leur activité dans les prochaines années. Ces exploitations seront soumises à de fortes pressions foncières.

La puissance publique pourrait utilement saisir l'opportunité d'une mise en réserve systématique des propriétés libérées (hors emprises) et ainsi garantir, en cas de réalisation du réservoir, des possibilités de compensations foncières de proximité ; opération parfaitement réversible en cas de non réalisation du réservoir.

## 1.2- Bilan des acquisitions foncières d'opportunité réalisées et proposées

Le comité syndical, en séance du 18 octobre 2005, a décidé de l'acquisition de trois propriétés sélectionnées préalablement par le bureau du Sméag en réunion du 13 octobre 2005. Elles répondaient aux critères adoptés, à savoir, des situations personnelles de propriétaires particulièrement difficiles (engendrées par le projet), ou en cas d'urgence.

Les trois propriétés concernées représentent une superficie totale d'environ 36 ha (soit un peu moins de 5 % de l'emprise élargie) pour un montant total d'environ 111 000 €, frais Safer inclus.

Le bureau du Sméag s'est réuni à nouveau le 26 juin 2006 pour étudier trois autres situations personnelles répondant aux critères cités :

- la 1 <sup>ère</sup> porte sur une superficie de	29 ha 33 a, pour un montant de	105 500 €,
- la 2 <sup>ème</sup> concerne	3 ha 77 a, pour un coût de	6 500 €,
- la 3 <sup>ème</sup> représente	22 ha 31 a, pour un prix de	50 400 €,

soit une superficie totale d'environ 55 ha 41 a, pour un prix de 162 400 €.

En ce qui concerne la 3<sup>ème</sup> propriété, il s'agit de rembourser la Safer qui, devant l'urgence de la situation, a dû anticiper et procéder à son acquisition sur ses fonds propres.

Une 4<sup>ème</sup> situation a été abordée en réunion de bureau le 26 juin (sans quorum). Elle concerne l'acquisition d'une maison située en limite aval de la digue principale. Les membres du bureau présents le 26 juin ont considéré, d'une part que cette proposition ne répondait pas aux critères définis (situations personnelles particulièrement difficiles) et que d'autre part le prix demandé (400 000 €) n'était pas à l'échelle du budget prévisionnel alloué par le comité syndical (enveloppe de 550 000 €). En l'absence de quorum, le bureau n'a pas pu délibérer.

La localisation de ces parcelles est illustrée en *annexe* au présent rapport.

En conclusion, il vous est proposé au projet de délibération joint de donner une suite favorable aux trois premières situations et de rejeter la 4<sup>ème</sup>. Dans cette hypothèse, le stock maîtrisé dans le cadre de la convention qui nous lie à la Safer passerait à environ 91 ha, soit 12 % de l'emprise totale élargie.

D'un point de vu budgétaire, 59 % de l'autorisation de programme votée au titre du budget 2005 a été engagée. Le reste à engager s'élève à environ 227 000 € ce qui est suffisant pour assurer le financement des trois propriétés susvisées, le Directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne étant *a priori* favorable au versement d'une avance remboursable à hauteur de 50 % des dépenses intervenues.

Au titre des orientations budgétaires 2006, il vous est proposé une nouvelle inscription de 150 000 € qui pourrait être financée à parité par l'Agence de l'eau et le Sméag.

## **En conclusion, sur le volet foncier du projet, je vous propose :**

- **de décider** d'inviter la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) à procéder à l'acquisition de trois nouvelles propriétés (superficie cumulée d'environ 56 ha) présentées par la Safer en application de votre délibération n°05-03/03-03 du 16 mars 2005,
- **de décider** de ne pas donner suite à la proposition d'acquisition par la Safer de la propriété bâtie située en aval immédiat de la digue principale du projet de réservoir (superficie d'environ 50 ares),
- **de m'autoriser** à signer les actes se rapportant à cette affaire et à solliciter les aides financières de nos partenaires.

Les dépenses correspondantes sont déjà inscrites au budget annexe « Charlas » 2005, opération individualisée 3, Chapitre 21, compte 211 « Gestion foncière ».

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**

## **II- Bilan des suites à apporter à l'expertise complémentaire réalisée lors du débat public**

En réunion de clôture du débat public, le 19 décembre 2003, la Commission nationale de débat public (Cndp) a présenté le résultat d'une expertise complémentaire (au sens du débat public) ayant pris la forme d'un cahier des charges d'études et de réflexions à conduire<sup>5</sup>.

Le président de la Cndp précise dans son bilan du 19 février 2004 que cette expertise « *constitue un élément de réflexion à la disposition de tous et notamment de la collectivité publique qui aura à prendre la décision de poursuivre ou non le projet ; l'esprit du débat public veut qu'à cette occasion elle prenne position en donnant ses raisons sur la réalisation de l'étude dont le cahier des charges a été défini.* »

Le 23 juin 2004, le Sméag a décidé de continuer l'instruction du projet « *dans la mesure où le Syndicat mixte sera confirmé en qualité de maître d'ouvrage effectif dans le cadre de décisions prises par l'Etat et par les collectivités territoriales concernées pour assurer la poursuite du projet* ».

Or depuis, l'Etat et une majorité des collectivités membres ayant confirmé le Sméag en qualité de maître d'ouvrage, le comité syndical a décidé le 16 mars 2005 de répondre favorablement à ces attentes en collectant les études réalisées et en recensant les programmes en cours ; cette synthèse devant alimenter, le moment venu, le dossier présenté à l'enquête publique.

Il s'agit également de répondre à une attente du préfet de la région qui nous a indiqué le 1<sup>er</sup> décembre 2004 : « *Compte tenu de l'importance des enjeux, notamment financiers, une analyse plus fouillée des perspectives d'évolution de la demande en eau (liée aux pratiques agricoles suite à la réforme de la politique agricole commune et à l'impact du réchauffement climatique) me paraît nécessaire* ». Puis, le 14 octobre 2005 : « *Cette analyse me paraît toujours utile et son intérêt a été rappelé par les ministres de l'agriculture, de l'écologie et de l'intérieur. Des études*

---

<sup>5</sup> Ce document, transmis au Sméag le 31 mars 2004, est intitulé : « Cahier des charges d'une étude portant sur une analyse des résultats et de la faisabilité d'un plan de diminution des consommations en eau par l'irrigation, telle que prévue par la mesure agri environnementale 11 et la mesure q du Plan de développement rural national (PDRN) à l'échelle du bassin Adour-Garonne ».

*prospectives ont été conduites ou sont en cours sur le sujet. Je vous invite donc à rassembler les résultats de ces travaux pour rendre compte de l'état actuel des réflexions sur ce sujet ».*

D'autre part, le président du Conseil général de la Haute-Garonne nous a adressé deux documents : une délibération du Conseil général du 19 janvier 2006 et une lettre au préfet de région du 7 mars 2006. Ces documents précisent sa position à l'égard de ces questions, position qui peut se résumer ainsi : Le Conseil général fait de la restitution de cette étude qu'il demande à l'Etat de réaliser, un préalable à l'examen de la faisabilité financière du projet de réservoir.

Le comité syndical du Sméag, s'étant initialement engagé à simplement réunir et synthétiser les études et expertises réalisées par d'autres, doit se positionner, voire décider, du lancement ou non de ces études (ou de compléments d'études) sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

A cette fin, nous avons lancé en 19 mai 2006 une large consultation auprès de nos partenaires pour :

- d'une part recenser tous les documents portant sur les conséquences de l'évolution de la politique agricole sur la consommation en eau et de l'évolution climatique sur la ressource,
- et d'autre part, en vue d'une éventuelle intervention, pour recueillir leur avis sur la pertinence du cahier des charges initial et leurs suggestions sur les amendements éventuels à lui apporter.

Après plus de cinq mois de consultation, neuf destinataires ont répondu :

- le 23 mai 2006 : la CNDP,
- le 14 juin 2006 : l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- le 22 juin 2006 : la Chambre régionale d'agriculture de Midi-Pyrénées,
- le 17 juillet 2006 : la Région Aquitaine,
- le 20 juillet 2006 : le Grand Toulouse,
- le 21 juillet 2006 : la préfecture du Lot-et-Garonne,
- le 28 juillet 2006 : la Région Midi-Pyrénées,
- le 28 août 2006 : la préfecture de la Gironde,
- le 10 octobre 2006 : la ville d'Auch.

Nous pouvons résumer ainsi les différents avis par rapport au cahier des charges initial de 2003 :

1- Chacun s'accorde sur la nécessité de clarifier les relations entre le PGE « Garonne Ariège » (qui intègre le projet « Charlas ») et l'utilisation agricole de la ressource en eau et son évolution. Mais cela ne nécessite pas une étude. Le PGE a été validé en février 2004 (après le débat public). Depuis il est mis en œuvre et sera révisé en 2008. Beaucoup d'éléments figurant au cahier des charges ont en fait déjà été étudiés dans le cadre du PGE (par exemple les bilans sur les prélèvements-consommations et leurs évolutions) ou doivent l'être (par exemple les économies d'eau possibles). Il doit également vérifier les effets des différents scénarios de diminution des surfaces irriguées et des consommations d'eau sur les déficits mesurés en Garonne en période estivale et automnale.

2- Il est noté que l'Etat se mobilise pour répondre à la question. Parmi les travaux qu'il conduit nous pouvons notamment citer :

- le ministère de l'écologie : « Effet de la réforme de la Politique agricole commune de 2003 sur la demande en eau par l'agriculture » de décembre 2005,
- la DRAF MP / AEAG (CACG) « Analyse prospective de l'économie de l'agriculture irriguée en Midi-Pyrénées avec l'application de la réforme de la PAC Accords de Luxembourg » de mai 2006,
- le ministère de l'agriculture : « Irrigation durable » de février 2005.

3- L'objet et les objectifs de l'étude ne sont pas clairs dans un cahier des charges très confus et dont l'intérêt semble limité par rapport à la problématique initiale (celle du projet « Charlas »).

4- Le contexte de l'année 2003, ayant prévalu à la rédaction du cahier des charges, est dépassé. Le Règlement de développement rural de 1999 et le PDRN arrivent à terme fin 2006. Les mesures f et 11 « soutien à l'agroenvironnement » et « diminution des prélèvements d'eau sur l'exploitation » et la mesure q « gestion des ressources en eau destinées à l'agriculture » n'existent plus.

Le nouveau programme de développement rural français (2007-2013) doit être soumis à la Commission européenne au 4<sup>ème</sup> trimestre 2006 et aucun élément ne peut affirmer qu'il comportera le même type de mesures.

5- Fin 2003, les modalités pratiques de la nouvelle politique agricole commune n'étaient pas encore connues (1<sup>er</sup> pilier de la PAC).

Les modalités de la nouvelle PAC sont aujourd'hui connues. Le système de soutien aux cultures irriguées a changé (découplage partiel). Plusieurs expertises conduites par le ministère de l'agriculture et par celui de l'écologie ont été menées sur les effets de la nouvelle PAC sur l'irrigation et sur la ressource en eau, notamment les études susvisées :

- Les différentes analyses tablent sur une diminution de la surface irriguée en Midi-Pyrénées comprise entre 16 et 21 %, et sur une diminution de la consommation d'eau par l'agriculture comprise entre 4 et 21 %, sous réserve d'une stabilité relative des cours des différentes productions agricoles.

- Il convient de vérifier dans le cadre des Pge l'effet de ces hypothèses sur les déficits mesurés en Garonne et en Gascogne en période d'étiage et, en conséquence, sur le programme de mesures préconisés par les deux Pge.

6- Le cahier des charges initial ne prévoyait rien sur les effets de l'évolution du climat sur l'activité agricole et sur la ressource en eau.

Aujourd'hui il y a une impérative nécessité à l'intégrer la dimension « changement climatique ».

Il est essentiel d'intégrer les conclusions des expertises conduites sur l'impact du changement climatique sur les ressources en eau du bassin Adour-Garonne (Météo France et AEAG – Avril 2003).

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique (Plan national « Climat » de 2004 et du plan national de développement des biocarburant et bio-combustibles), il faut vérifier les effets du Plan stratégique national de développement rural 2007-2013 (transposition nationale de la PAC) sur la surface irriguée et sur la ressource en eau (sur l'aire des deux PGE).

7- Le périmètre d'étude proposé au cahier des charges est inadapté (il exclut la Garonne en Aquitaine et intègre le bassin du Tarn).

L'analyse doit être conduite à l'échelle de la zone d'influence du projet de réservoir de Charlas, c'est-à-dire les périmètres des PGE « Garonne Ariège » et « Neste Gascogne ».

8- Le coût prévisionnel des analyses à conduire suite à l'expertise complémentaire est exorbitant (entre 0,9 et 1,8 million d'euros hors taxes).

Le cas échéant, ces sommes ne pourraient être engagées qu'en cas de satisfaction de tous les autres pré requis, notamment financiers, relatifs à une décision de construire le réservoir.

**En conclusion, concernant les suites à apporter à l'expertise complémentaires réalisée lors du débat public, je vous propose :**

- **de constater** le caractère obsolète du cahier des charges établi fin 2003 par l'association Solagro du fait notamment de la réforme de la politique agricole commune en 2003,

- **de confirmer** la volonté du Sméag de s'en tenir à une synthèse des travaux engagés par l'Etat et par l'Agence de l'eau sur les effets de la nouvelle Politique agricole commune sur l'utilisation par l'agriculture de la ressource en eau, et sur les effets des évolutions climatiques sur la ressource en eau, ainsi que des avancées découlant de la mise en œuvre des Plans de gestion d'étiage « Garonne Ariège » et « Neste Gascogne »,

- **de transmettre** dans les meilleurs délais à Monsieur le Président de la Commission nationale du débat public un rapport circonstancié en réponse aux interrogations exprimées par le public lors du débat et relevant de la composante agricole du projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas,

- **de m'autoriser** à signer les actes se rapportant à cette affaire et à solliciter les aides financières de nos partenaires.

Les dépenses correspondantes sont déjà inscrites au budget annexe « Charlas » 2005, en section de fonctionnement au chapitre 011, compte 6174 « Assistance à la maîtrise d'ouvrage » et en section d'investissement, opération individualisée 01, Chapitre 20, compte 203 « Suites du débat public ».

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**

### **III- Rappel du montage juridique et financier adopté le 30 mai 2002 par le Sméag**

Conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et en application de la résolution du comité de bassin du 9 décembre 1996, le comité syndical, par délibération du 30 mai 2002, a approuvé le Programme des ouvrages de l'opération, ainsi que son Enveloppe financière prévisionnelle et a établi un plan de financement prévisionnel.

La nature des ouvrages, leur finalité et le montage juridique privilégié<sup>6</sup> (qui écarte le recours exclusif à une concession de service public) ont conduit à retenir l'hypothèse d'un financement réalisé majoritairement sur fonds publics<sup>7</sup>.

---

<sup>6</sup> Une internalisation des investissements a été privilégiée avec le montage classique de mandat de maîtrise d'ouvrage, sauf sur environ 25 % de l'investissement portant sur le distributeur en Gascogne que l'Etat souhaitait réaliser dans le cadre de la concession d'Etat en vigueur sur le Système Neste. Sur le processus de réalisation, le choix portait sur l'organisation d'un concours pour la maîtrise d'œuvre, puis des marchés d'études et de travaux, et enfin des marchés de prestation de service pour l'exploitation.

<sup>7</sup> Les études économiques et financières ont toutefois démontré la faisabilité d'un montage mixte faisant appel, si nécessaire, à un financement privé complémentaire, en fait, un emprunt auprès de banques dont les charges annuelles seraient répercutées sur les usagers-bénéficiaires du dispositif. Les discussions en cours feraient apparaître la clé suivante : Agence 50 %, Etat 0 %, Feder (10 %), Collectivités (20 + 5 %), les 15 % restants pouvant être financés par emprunt.

**Il s'agissait d'une base de discussion** ayant permis l'engagement de la concertation au second semestre 2002. Elle devait se prolonger, après le débat public, par l'organisation de « conférences territoriales » avec les différents bailleurs de fonds pressentis.

Sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle fixée à 256 M€ HT (en valeur 2001) une clé de financement prévisionnelle en investissement a été établie et approuvée en mai 2002 :

- Agence de l'eau Adour-Garonne :		50 %	128,0 M€
- Etat (ministères, concessionnaire de l'Etat) :		25 %	64,0 M€
- Collectivités territoriales membres du Sméag :		20 %	51,2 M€
- Autres collectivités (CG 32 et 65 et grandes agglomérations) :		5 %	12,8 M€
<b>Total :</b>		<b>100 %</b>	<b>256,0 M€</b>

Le principe de parité entre les participations de l'Etat (25 %) et celles des collectivités territoriales (25 %) était retenu. Les 25 % de l'Etat provenaient de son budget (ministères) et de son concessionnaire qui devait financer le distributeur en Gascogne (25 % du coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre). Des financements complémentaires de l'Europe devaient être recherchés venant, le cas échéant en déduction de la part des collectivités.

Selon un projet de clé de répartition de ces dépenses d'investissement entre les six collectivités membres de Sméag (la clé ci-dessous en caractère italique reste à valider), le détail de la part du Sméag (à étaler sur dix exercices budgétaires) était le suivant :

	<i>Taux interne</i>	Part Sméag (sur les 256 M€)	Montants
- Région Midi-Pyrénées :	<i>33,69 %</i>	6,74 %	17,25 M€
- Région Aquitaine :	<i>16,31 %</i>	3,26%	8,35 M€
- Haute-Garonne :	<i>20,32 %</i>	4,06 %	10,40 M€
- Tarn-et-Garonne :	<i>13,38 %</i>	2,68 %	6,85 M€
- Lot-et-Garonne :	<i>10,86 %</i>	2,17 %	5,56 M€
- Gironde :	<i>5,44 %</i>	1,09 %	2,79 M€
<b>Totaux :</b>		<b>20,00 %</b>	<b>51,20 M€</b>

Les 5 % à la charge des collectivités non membres du Sméag se répartissaient de la façon suivante :

- Conseil général du Gers :		1,75 %	4,48 M€
- Conseil général des Hautes-Pyrénées :		0,50 %	1,28 M€
- Communauté d'agglomération du Grand Toulouse :		1,75 %	4,48 M€
- Communauté urbaine de Bordeaux :		0,75 %	1,92 M€
- Autres collectivités :		0,25 %	0,64 M€
<b>Total :</b>		<b>5,00 %</b>	<b>12,80 M€</b>

Le tableau en annexe au présent rapport récapitule ces répartitions.

### **Les coûts globaux de fonctionnement du dispositif de soutien d'étiage (donnée actualisée) :**

**Sans recours à l'emprunt**, le coût annuel de fonctionnement du dispositif de soutien d'étiage de la Garonne, **avec Charlas**, qui découle de la mise en œuvre de l'option n°2 du Pge « Garonne Ariège » s'élève à 2,672 M€/an (coût ramené à la seule Garonne). La ressource en eau mobilisée dans cette hypothèse permet d'espérer une récupération à 75 % de ces sommes auprès des usagers-bénéficiaires.

**Sans Charlas**, le coût annuel est de 4,210 M€ financé, compte tenu de sa faible efficacité<sup>8</sup>, par la seule puissance publique du fait de la faiblesse et de l'aléa des bénéfices pouvant en être retirés par les usagers-contributeurs.

Le tableau ci-dessous présente le montant des charges respectives des deux dispositifs de soutien d'étiage avec et sans Charlas.

Option du Pge	Coûts annuels fonctionnement	Clé de financement			Montants		
		Usagers-bénéficiaires	AEAG	Sméag	Sméag	dont Midi-Pyrénées	dont Aquitaine
Sans Charlas	4 210 k€/an	0 %	50 %	50 %	2 105 k€	663 k€	389 k€
Avec Charlas	2 672 k€/an	75 % <sup>9</sup>	12,5 %	12,5 %	334 k€ <sup>10</sup>	113 k€	54 k€

**Avec un recours à l'emprunt** (sur 30 ans au taux de 4 %) :

- sur 10 % de l'investissement, le coût annuel passe à 4,142 M€/an (au lieu de 2 672 k€/an).
- sur 15 % de l'investissement, le coût annuel passe à 4,872 M€/an.

La part « Garonne Ariège » (hors Gascogne) de l'investissement consenti par le Sméag étant d'environ 34 M€ (les 2/3 de 51,2 M€), le « retour sur investissement », pour le Sméag, est d'une vingtaine d'années (entre 19 et 25 ans).

Le Sméag tient à la disposition de tous ses partenaires le détail de l'ensemble des scénarios juridico-financiers étudiés.

**Je vous remercie pour votre attention.**

<sup>8</sup> Le dispositif « sans Charlas » n'offre ni le même service, ni la même garantie, en ce qui concerne : la Garonne en aval du Tarn, la Neste d'Aure (exclue) et les rivières de Gascogne (exclues) sur les départements des Hautes-Pyrénées, du Gers, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne, et peu de garantie sur la Garonne en amont de Portet. Aussi, dans ce scénario, le « consentement » à payer des usagers-bénéficiaires (sans la ressource « Charlas ») est très faible. Par ailleurs, les collectivités de l'aval (Gironde et Lot-et-Garonne) qui se sont prononcées en faveur de « Charlas » ont exprimé un possible désengagement financier sur un soutien d'étiage « sans Charlas » qui leur coûte depuis treize ans sans pouvoir en bénéficier compte tenu des faibles volumes (et débits) et de leur éloignement. Aussi, la faisabilité financière de l'option 1 du PGE (sans Charlas) semble de plus en plus incertaine.

<sup>9</sup> Le PGE a pour objectif d'organiser une récupération de 75 % des coûts de fonctionnement auprès des usagers-bénéficiaires (eau potable, industrie, agriculture, grands canaux). Ce mécanisme fonctionne si le service rendu et la garantie offerte sont réels. Ils déterminent un consentement à payer et la reconnaissance, pour le Sméag, de l'intérêt général à recouvrer ces sommes. La ressource en eau mobilisée avec « Charlas » permet de répercuter 75 % des coûts sur les usagers-bénéficiaires. Les 25 % restants sont financés par la collectivité publique : Agence de l'eau et le Sméag (et la Gascogne, via la concession d'Etat en vigueur sur le « Système Neste », pour les 37 hm<sup>3</sup> qui leur sont affectés).

<sup>10</sup> Avec un emprunt sur 10 ou 15 % de l'investissement, la part du Sméag s'élève à 514 ou 609 k€ (au lieu des 334 k€), dont 173 ou 205 k€ (au lieu des 113 k€) pour la Région Midi-Pyrénées et 84 ou 99 k€ (au lieu des 54 k€) pour la Région Aquitaine.

# **SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

---

## **II - GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU**

---

### **2.3 – Projet de réservoir de Charlas**

---

#### **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

-----

**VU** la loi 85-704 du 12/07/1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, notamment son article 5,

**VU** les articles L.121-1 à L.121-15 du Code de l'Environnement relatifs à l'information et à la participation des citoyens,

**VU** ses délibérations des 20 décembre 1990, 13 novembre 1991 et 2 mars 1992 relative à la réalisation du réservoir de soutien d'étiage de Charlas,

**VU** le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin par arrêté du 6 août 1996,

**VU** la résolution du Comité de Bassin Adour-Garonne du 9 décembre 1996 relative au projet de réservoir de Charlas,

**VU** la délibération n°03.0021 CP du 27 janvier 2003 du Conseil Général de la Gironde relative au projet de réservoir de Charlas,

**VU** ses délibérations n°98-01/05 du 26 janvier 1998 et n°99-01/05 du 5 mars 1999,

**VU** la délibération n°2009 du 12 mars 2003 du Conseil Général du Lot-et-Garonne relative au projet de réservoir de Charlas,

**VU** le Plan de gestion d'étiage « Neste-Gascogne » validé par l'Etat le 28 mai 2002,

**VU** ses délibérations n°02-03/02-04 du 15 mars 2002, n°02-05/01 du 30 mai 2002 et n°02-12/03 du 19 décembre 2002 et n°03-03/02-03 du 11 mars 2003 relatives au projet de réservoir de Charlas,

**VU** l'avis du Conseil économique et social de la région Midi-Pyrénées du 17 novembre 2003,

**VU** la motion favorable du Comité de bassin Adour-Garonne du 8 décembre 2003 relative au Plan de gestion d'étiage « Garonne-Ariège » et au projet de réservoir de Charlas,

VU le Plan de gestion d'étiage « Garonne-Ariège » validé par l'Etat le 12 février 2004,

VU le compte rendu du 19 février 2004 établi par le Président de la Commission particulière du débat public sur le projet de réservoir de Charlas, et le bilan du 19 février 2004 établi par le Président de la Commission nationale du débat public,

VU sa délibération n°04-06/09 du 23 juin 2004 relative au débat public sur le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas,

VU les lettres de Messieurs les Président du Conseil général de la Haute-Garonne, des Conseils régionaux de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine, respectivement des 23 août, 7 et 26 octobre 2004,

VU la délibération CG 04/6<sup>ème</sup>/IV-2 du 26 novembre 2004 du Conseil général du Tarn-et-Garonne relative au projet de réservoir de Charlas,

VU la lettre de Monsieur le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne du 1<sup>er</sup> décembre 2004,

VU ses délibérations n°05-03/03-03 du 16 mars 2005, n°05-10/02 du 18 octobre 2005, n°06-01/06-01 et n°06-01/06-02 du 25 janvier 2006 relatives au projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas,

VU le rapport du Président,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

##### **SUR LE VOLET FONCIER :**

**DECIDE** d'inviter la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Gascogne Haut-Languedoc (Safer G H-L) à procéder à l'acquisition de trois nouvelles propriétés (superficie cumulée d'environ 56 ha) présentées par la Safer en application de sa délibération n°05-03/03-03 du 16 mars 2005,

**DECIDE** de ne pas donner suite à la proposition d'acquisition par la Safer G H-L de la propriété bâtie située en aval immédiat de la digue principale du projet de réservoir (superficie d'environ 50 ares),

**AUTORISE** son Président à signer les actes se rapportant à cette affaire et à solliciter les aides financières de ses partenaires,

**DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe « Charlas » 2005, opération individualisée 3, Chapitre 21, compte 211 « Gestion foncière ».

## **SUR LE VOLET DES EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES :**

**CONSTATE** le caractère obsolète du cahier des charges établi fin 2003 par l'association Solagro du fait notamment de la réforme de la Politique agricole commune de 2003,

**CONFIRME** la volonté du Sméag de s'en tenir, dans un premier temps, à une synthèse des travaux engagés par l'Etat et par l'Agence de l'eau sur les effets de la nouvelle Politique agricole commune sur l'utilisation par l'agriculture de la ressource en eau, et sur les effets des évolutions climatiques sur la ressource en eau, ainsi que des avancées découlant de la mise en œuvre des Plans de gestion d'étiage « Garonne Ariège » et « Neste Gascogne » de manière à ce qu'une analyse exhaustive du bassin de la Garonne puisse être produite,

**DECIDE** de transmettre dans les meilleurs délais à Monsieur le Président de la Commission nationale du débat public un rapport circonstancié en réponse aux interrogations exprimées par le public lors du débat et relevant de la composante agricole du projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas,

**AUTORISE** son Président à signer les actes se rapportant à cette affaire et à solliciter les aides financières de nos partenaires,

**DIT** que les dépenses correspondantes sont déjà inscrites au budget annexe « Charlas » 2005, en section de fonctionnement au chapitre 011, compte 6174 « Assistance à la maîtrise d'ouvrage » et en section d'investissement, opération individualisée 01, chapitre 20, compte 203 « Suites du débat public ».